

Educateur

SER



Refusons la violence ordinaire!

OIS – Appel à contributions

L'Observatoire de l'intégration scolaire¹ a commencé ses travaux et lance dès à présent un appel à contributions. Si vous avez vécu ou vivez des expériences d'intégration, nous vous encourageons à nous en faire part. Nous souhaitons en effet rassembler un grand nombre de récits d'expériences, solidement documentés, afin de constituer, le cas échéant, un cahier de doléances étayées et circonstanciées. N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour définir la méthode qui conviendra le mieux: rédaction autonome ou accompagnée, interview, questionnaire, etc. Contact: kira.rothen@saen.ch ou stefan.lauper@saen.ch. (sl)

¹ Lire la présentation de l'OIS dans l'Éducateur 2/2012 ou sur le site www.saen.ch

«La Fonda, c'est ma maison»

Pour son 40^e anniversaire, la Fondation J. & M. Sandoz, foyer-atelier pour adolescents, fait l'objet d'un ouvrage original: *La Fonda, c'est ma maison, ethnographie d'un internat éducatif*, par Denise Wenger, Editions G d'Encre. Quel rôle un internat d'éducation joue-t-il dans

la société d'aujourd'hui? Les adolescents placés en institution trouvent-ils dans leur lieu d'accueil un endroit approprié pour quitter l'enfance et entrer dans l'âge adulte? Un foyer d'éducation spécialisée peut-il être considéré comme une alternative positive à la vie de famille? Joue-t-il un rôle dans la société ou n'est-il là que pour «corriger» des jeunes placés par un juge des mineurs ou un service social? Le livre est en souscription jusqu'au 31 mars: 032 933 80 30.

(com./réd.)

Savoir communiquer pour s'intégrer

Savoir communiquer constitue un atout majeur d'intégration sociale, notamment pour les jeunes qui passent de l'école à la vie professionnelle. Mais quelles sont les compétences (implicites ou explicites) que l'on attend d'eux et comment leur ont-elles été transmises? C'est l'objet d'une recherche qualitative intitulée *IC-you (Interactional Competence of the Youth)*, soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et pilotée par l'Université de Neuchâtel, qui vient d'être lancée en Suisse romande.

Mené par cinq groupes de recherche (linguistique appliquée, sciences de l'éducation, psychologie du travail, sociologie et orthophonie) des Universités de Neuchâtel, Fribourg et Genève et de l'HES Arc, le projet *IC-you* se penche sur les moments clés dans les trajectoires sociales des jeunes: scolarité obligatoire et post-obligatoire, formation professionnelle, entretiens d'embauche, séances d'orthophonie et premières étapes dans la vie professionnelle.

Le projet *IC-you*, qui s'étendra jusqu'en 2014, a pour ambition de mettre en lumière les conditions institutionnelles concrètes qui façonnent l'accès des jeunes au marché du travail et à l'enseignement supérieur, offrant ainsi une contribution importante pour l'avenir des politiques sociales et éducatives.

(com./réd.)

Migrations et logopédie

Parmi la population reçue en consultation de logopédie, un nombre important d'enfants et/ou d'adultes sont issus de la migration et sont souvent plurilingues. Soutenant l'idée que la migration et le bilinguisme n'occasionnent pas en soi des troubles du langage, ce cycle de for-

mation vise à approfondir dans un premier temps les connaissances sur les phénomènes migratoires et sur la politique migratoire suisse (connaissances politiques, sociologiques, historiques, géographiques et juridiques) (module 1), ainsi que les connaissances des langues parlées en Suisse, de leurs contacts et du bilinguisme (typologie des langues, statut des langues, acquisition et bilinguisme, cognition et bilinguisme, etc.) (module 2). En tant qu'acteurs du système social, comme citoyen et comme professionnel, il s'agit également d'interroger nos représentations de l'autre, du migrant, du bilinguisme, et ce en essayant d'éviter aussi bien les écueils de l'ethnocentrisme que ceux du culturalisme. Puis, les modules 3 et 4 se focaliseront davantage sur les interventions cliniques: interventions ancrées dans les domaines de l'éducation et de la santé, au carrefour entre le sociologique et l'individuel, centrées sur la communication et le langage. Le cycle entier, de huit jours, s'étendra du printemps 2012 à l'automne 2013, à raison de deux jours par semestre. Programme et inscription: www2.unine.ch/cms/site/orthophonie/lang/fr/foco/migration (com./réd.)

Le théorème du fusible

Quand l'étincelle fait déborder le vase, chacun y va de son interprétation plus ou moins inspirée, plus ou moins bienveillante, plus ou moins pertinente, plus ou moins ce que vous voudrez. Mais rares sont ceux qui font leur autocritique et cherchent sincèrement à profiter de l'expérience pour en ressortir un peu plus ceci ou un peu moins cela... C'est ainsi que dans le système, au gré des échanges et des remous générés par un événement chaotique, chacun se retrouve momentanément le fusible de l'autre... «**Responsabilité n.** Fardeau portatif aisément transférable sur les épaules de Dieu, du Destin, de la Fortune, de la Chance ou du voisin. Quand l'astrologie était florissante, il était de bon ton d'en charger une étoile!.» (sl)

¹ Ambrose, Bierce, *Dictionnaire du diable*

Chaud – froid

Les mêmes élèves qui sont félicités le lundi pour un acte citoyen, se voient tancés le lendemain pour avoir manqué les cours... Par un service (enfin son chef) qui insistait par ailleurs sur la nécessaire reprise en main de la situation par la direction de l'établissement. Si on les laissait faire, aussi... (sl)

RER: une question de survie

Notre canton est malheureusement en voie de périphérisation, et donc de désertification: de moins en moins d'enfants, des classes qui se ferment toutes les années, des familles qui quittent en nombre le canton, notamment pour des raisons fiscales et de logement...

Le RER neuchâtelois peut enrayer le déclin et redonner de la vitalité à notre coin de pays.

«Le RER neuchâtelois va non seulement supprimer le trop fameux rebroussement de Chambrelieu et créer une liaison verticale rapide entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, mais son autre vertu consiste à éliminer un obstacle de la ligne du pied du Jura: le goulet de Neuchâtel-Vauseyon. Les cadences pourront être améliorées entre Genève et Bâle ou entre Lausanne et Zurich par Bienne. La connexion entre les agglomérations valdogévoise, bâloise, voire bernoise et zurichoise sera bonifiée. Neuchâtel devient un nœud ferroviaire. De nouvelles connexions socio-économiques s'établiront entre l'Arc jurassien et la Suisse occidentale. Neuchâtel peut devenir un pôle secondaire entre Arc lémanique et région rhénane. Cette perspective dégagera la pression démographique de l'Arc léma-

nique.» L'analyse du conseiller en communication engagé par le Conseil d'Etat, le politologue François Chérix, est parfaitement juste. Le canton de Neuchâtel est à la croisée des chemins: se préparer un avenir ou crever à petit feu. (jv)

Réformer l'école, certes... mais en renforçant l'encadrement des enfants à besoins particuliers!

Les restrictions d'accès au secondaire II, avec la suppression des filières à plein temps de niveau CFC décidées par le chef du département M. Philippe Gnaegi, ne pouvaient qu'accélérer une réforme de notre école secondaire appelée désormais à accorder sa priorité à la formation plutôt qu'à la sélection de nos ados.

Le projet de réforme des filières, fortement inspiré du modèle valaisan, suscitera rapidement l'adhésion d'une majorité du corps enseignant s'il est accompagné d'un renforcement sensible de l'encadrement des enfants à besoins particuliers, et cela dès les premiers degrés.

Tous les enfants qui nous sont confiés méritent toute notre attention, mais certains, de part des handicaps de type physique, mental ou social, exigent des interventions humaines et professionnelles suivies et parfois mas-

sives pour faire de leur scolarité une première étape indispensable et fondatrice à leur épanouissement dans leur vie future.

Aujourd'hui, nous savons comment œuvrer pour réussir l'intégration d'enfants handicapés dans nos classes (inspirons-nous là aussi de nos amis valaisans, bien en avance sur nous dans le domaine!) ou pour enrayer la désocialisation d'enfants qui multiplient les incivilités et les agressions violentes, pourrissent l'ambiance de leur classe et sont promis à la délinquance ou à l'exclusion sociale sans une prise en charge déterminée, professionnelle, à la fois ferme et humaniste.

Mais il faudrait dégager, puis mobiliser, des moyens humains et financiers supplémentaires pour agir plus efficacement, notamment préventivement et pas uniquement lors d'une crise ouverte, comme lors d'une intégration mal préparée qui tourne à la catastrophe, et en premier lieu pour l'enseignante concernée, ou d'un fait divers surmédiatisé qui met en lumière une situation ingérable (cinq cas très lourds sur dix-neuf élèves dans une classe préprofessionnelle [9 H]) et une pression insensée sur un collègue syndiqué chez nous qui mérite tout notre soutien [affaire du Landeron]).

(jv)



Le texte qui suit est celui de l'intervention du SAEN lors de la matinée d'information HarmoS à l'école technique du Locle, le samedi 21 janvier 2012, qui a rassemblé, à l'appel du chef du département M. Philippe Gnaegi, les principaux responsables de l'école obligatoire neuchâteloise (cadres directoriaux, élus politiques, recteur et directeurs de la HEP-BEJUNE), ainsi que deux représentantes de la fédération des parents d'élèves.

Au nom du comité cantonal du SAEN, John Vuillaume

HarmoS

dans le canton de Neuchâtel

► **HarmoS signe la fin de la discrimination des maîtresses enfantines** avec la mise en place du premier cycle HarmoS et l'école enfantine qui intègre ainsi pleinement l'école obligatoire.

Bevaix a montré l'exemple cette année lorsqu'il a fallu fermer deux classes: le Conseil communal n'a en aucun cas prêté les maîtresses enfantines pour aboutir à la meilleure solution possible en termes d'emplois et de places de travail.

Le statut des maîtresses enfantines est aujourd'hui le même que celui des autres enseignants œuvrant dans les deux premiers cycles HarmoS.

Le Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN) que je représente aujourd'hui est également favorable à la présence massive des maîtres généralistes à la fin du cycle 2, en 7e et 8e HarmoS. Aucune étude n'a prouvé la plus-value censée être amenée par des spécialistes appelés à œuvrer dans ces degrés. De plus, les généralistes coûtent moins cher que les spécialistes: des moyens financiers qui pourraient servir à une nécessaire revalorisation des salaires dans les deux premiers cycles HarmoS.

Des études internationales récentes ont d'ailleurs montré sans surprise une adéquation entre les niveaux salariaux et la qualité de l'école: **en clair, mieux vous payez les enseignants, meilleure est votre école!**

Le contrôle tatillon de la profession enseignante opéré de plus en plus régu-

lièrement par les autorités scolaires n'est pas du tout la solution pour élever ou maintenir la qualité de l'enseignement.

La qualité de l'enseignement dépend en effet exclusivement de la qualité du corps enseignant, qualité qui n'a strictement rien à voir avec la capacité à obéir à des directives ou à se plier à des contraintes administratives qui pourrissent de plus en plus notre métier.

La qualité du corps enseignant reflète d'abord les qualités personnelles de celles et ceux qui enseignent, mais elle passe aussi par une formation initiale forte. La maîtrise professionnelle pour exercer dans les deux premiers cycles HarmoS, soit un minimum de quatre années de formation après l'obtention d'une maturité académique, et la maîtrise académique, anciennement licence universitaire, pour le troisième cycle, soit l'école secondaire, devraient à notre avis être la règle: nous n'y sommes pas encore.

Responsabilité, autonomie, engagement sont certainement les notions qui caractérisent le mieux l'activité professionnelle des enseignants.

Pour favoriser l'épanouissement personnel des enseignants dans leur fonction, cultiver un plaisir de travailler qui rejaillit inévitablement et de manière très positive sur les enfants qui nous sont confiés, il est important que vous, élus politiques et décideurs institutionnels, choisissiez le plus judicieusement possible les cadres directoriaux de

notre nouvelle école obligatoire neuchâteloise.

Attribuez-nous les meilleurs d'entre nous qui en émettent le désir, porteurs de projets pour nos établissements et qui bénéficient de la confiance et du respect de leurs pairs.

Préservez-nous des ambitieuses et ambitieux montés en graine, intellectuellement limités, qui voient dans leur promotion à un poste de direction une fin en soi. Obtues, dirigistes voire autoritaires, ces personnes-là n'ont plus rien à faire à la tête de nos écoles. Nous vous en serions extrêmement reconnaissants.

Permettez-moi, pour clore mon intervention, de vous lire la fin de l'éditorial que Jacques Julliard a signé dans *Marianne*, l'hebdomadaire français, la semaine dernière: «Il faut défendre, sans esprit de recul, comme un des acquis de la civilisation et une garantie de la démocratie, la liberté du professeur dans sa classe. Elle est un des derniers remparts contre la vulgarité de l'époque, contre la toute-puissance de l'argent, contre la marchandisation de la vie. Ne nous trompons pas de cible: ce n'est pas l'école qui est malade, c'est la société qui est pourrie. Pourrie par l'argent. Par la pub. Par le fantasme de la réussite matérielle. Par le conformisme. Réformer l'école? Oui, sans doute! Mais d'abord la défendre!»

Merci de votre attention.

Libellé «Devoir de réserve des fonctionnaires. Liberté d'expression et d'opinion», l'arrêt rendu par le Tribunal cantonal le vendredi 10 février dernier mérite d'être lu entièrement par quiconque souhaite être rassuré sur la place du débat démocratique dans la République et Canton de Neuchâtel. Nous en reprenons ci-dessous quelques passages hautement instructifs.

Sur toute la ligne (Tort)

► Pour mémoire, un collègue s'était vu reprocher d'avoir soutenu une manifestation d'étudiants contre les économies budgétaires touchant à leurs études. Le Conseiller d'Etat Gnaegi lui avait infligé un blâme pour un message posté sur un réseau social. Les magistrats ont annulé le blâme, «la procédure disciplinaire étant viciée et les conditions de restriction, imposable par le devoir de réserve, de la liberté d'expression des fonctionnaires n'étant pas réunies».

«La procédure menée à l'encontre du recourant est doublement viciée. D'une part, l'enseignant n'a fait l'objet d'aucun avertissement préalable (...). D'autre part, la procédure d'instruction a été menée par le Conseiller d'Etat chef du DECS personnellement, alors que le législateur neuchâtelois a souhaité clairement distinguer deux phases de la procédure disciplinaire (avertissement préalable puis si nécessaire autre mesure) et en a chargé deux autorités distinctes (chef de service ou direction d'établissement pour la première phase, autorité de nomination – ici le Conseil d'Etat – pour la deuxième). En dernier lieu, on peut se demander (...) s'il était judicieux que le Conseiller d'Etat, chef du DECS, qui s'était déjà prononcé au nom du Conseil d'Etat devant le Grand Conseil (...) en des termes qu'expliquent peut-être les conditions d'un débat parlementaire mais qui ne correspondent finalement pas aux faits établis par la procédure, se charge lui-même de l'instruction du cas puis participe à la décision de sanction prononcée. A eux seuls, ces éléments doivent conduire à l'annulation de la décision attaquée. On relèvera par ailleurs que le refus opposé à la requête

du 24 novembre 2009 du recourant de se faire assister par le syndicat SAEN contrevient probablement à l'article 47 LSt mais le recourant ne s'en prévaut pas. (...)

La Cour de droit public rappellera pour le surplus, en tant que besoin, que la liberté d'opinion et d'expression est un droit fondamental garanti par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 19 du Pacte ONU2, l'article 10 de la CEDH, l'article 16 de la Constitution fédérale et l'article 17 de la Constitution cantonale neuchâteloise. Il s'agit d'un droit qui ne peut être restreint que par une loi, la restriction devant être justifiée notamment par un intérêt public prépondérant et devant être proportionnée au but visé (...), et comme le mentionnent tant le recourant que l'intimé, la liberté d'expression des employés soumis au droit public peut être limitée par le devoir de fidélité, devoir qui s'étend aussi au comportement en dehors du service (...). Tant la Cour européenne des droits de l'homme que le Tribunal fédéral se montrent cependant restrictifs quant aux limitations de la liberté d'expression des fonctionnaires, surtout lorsque l'opinion s'est manifestée dans le cadre d'un débat public sur des questions d'intérêt général, cette liberté représentant pour tous un des fondements essentiels d'une société démocratique et une des conditions fondamentales pour son développement et pour la réalisation personnelle de chacun (...). Le devoir de réserve n'exclut donc pas la critique publique, en particulier lorsqu'elle vise des décisions concernant le domaine d'activité propre de l'employé et que pour ce motif elle est indissociable

Constitution (bonne)

Art. 16 Cst. Féd.

Libertés d'opinion et d'information

1. La liberté d'opinion et la liberté d'information sont garanties.
2. Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.
3. Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

Art. 36 Cst. Féd.

Restriction des droits fondamentaux

1. Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.
2. Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.
3. Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.
4. L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

d'une critique de supérieurs hiérarchiques.»

Pour lire en entier: www.saen.ch →
Educateur → compléments → devoir de réserve (com./sl)

* Relevons au passage que le SAEN a joué un rôle actif dans la préparation et le dépôt du recours dans cette affaire.

Commission «-2+2»

© Philippe Martin



En 2002, grâce à l'intervention et au soutien de l'Intersyndicale BEJUNE, commençait une formation complémentaire sur deux ans «-2+2», c'est-à-dire que les enseignantes de l'école enfantine pouvaient se former vers l'autre moitié de cycle I et inversement pour les enseignantes issues de l'école primaire.

En quatre volées, il a été possible d'offrir cette formation à près de 200 enseignantes.

En février 2012 s'est terminée la 4^e et dernière formation. La commission a été dissoute pour les raisons suivantes:

Toutes les personnes s'étant inscrites (lors des divers appels) ont pu être formées. La mise en place du PER ainsi que des MER (Moyens d'enseignement romands), sans oublier HarmoS cette année, occupera les enseignantes enfantines des trois cantons en journées de formations obligatoires. Il est donc inutile de surcharger ce cycle avec une formation supplémentaire.

Une formation «-2+2», appelée plutôt «formation du premier cycle complet», pourra ultérieurement être reconduite pour autant qu'une

demande réelle de la part d'enseignant-e-s soit faite. D'ici là, les représentants syndicaux des trois cantons restent à l'écoute. (am)

Centrale des remplacements BEJUNE



Lors de la dernière séance plénière entre la COFRA (Conférence de Coordination francophone de la DIP bernoise) et les syndicats francophones bernois, Dominique Chételat, responsable de la scolarité obligatoire, a indiqué qu'un groupe de travail BEJUNE est en train d'étudier un concept de centrale de remplacement qui devrait prochainement aboutir.

L'idée est de créer une plateforme électronique permettant autant aux enseignants de s'inscrire sur la liste des remplaçants qu'aux autorités de transmettre leurs demandes.

Les représentants des trois cantons sont d'accord avec ce projet. Il reste à préciser certains points avec le service informatique de Neuchâtel qui devrait héberger cette plateforme.

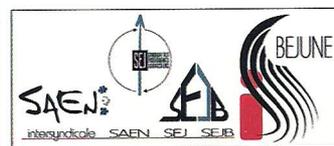
Cette nouvelle prestation BEJUNE répondra à un véritable besoin de modernité. L'Intersyndicale BEJUNE va suivre avec attention la mise en place, puis le fonctionne-

ment de cette centrale. Il s'agira notamment de veiller d'une part à la qualité des personnes inscrites et d'autre part à une harmonisation des statuts ou du moins à un rapprochement de ceux-ci. (aj)

Comité représentatif

Le 18 juin, les représentants des trois syndicats dans l'organe législatif de l'IE-BEJUNE se retrouveront à Tramelan. A l'ordre du jour, une question essentielle par rapport à la création de l'antenne syndicale BEJUNE au sein de la HEP: «Faut-il changer le E (Enseignant) de IE-BEJUNE par E (Employés)?» Il s'agira aussi pour les délégués d'élire ou de réélire le président du Comité représentatif et le président de l'IE-BEJUNE, d'adopter le nouveau programme de législature, ainsi que de valider les comptes.

Création de l'antenne syndicale HEP-BEJUNE



Le Comité de l'Intersyndicale E-BEJUNE (le «E» représentant désormais le terme «Employé-e-s?») a enregistré avec satisfaction la constitution officielle de l'«Antenne syndicale HEP-BEJUNE». Un comité a été nommé et s'est déjà mis au travail. Parmi les

nombreux dossiers dont il devra s'occuper, il a décidé de traiter en priorité les éléments suivants:

1. L'abandon du statut provisoire fait aux formateurs de la PF2 qui a eu pour conséquence de doubler leur temps d'enseignement sans que leur taux d'engagement soit modifié. Un tour de passe-passe mathématique-comptable dans leur feuille de charge est à l'origine de ce miracle économique.

2. La décision de réorganiser les sites de la HEP a des conséquences non négligeables sur le statut de plusieurs employé-e-s qui verront changer leur lieu de travail. Il est évident qu'une prise en charge des frais qu'occasionne cette décision unilatérale doit être assurée par l'institution.

3. Plusieurs commissions ou groupes de travail devront être instaurés prochainement suite au moratoire décidé sur les modifications de statuts des employé-e-s de la HEP. La reconnaissance du partenariat social est une condition incontournable au traitement serein des différents aspects contestés qui ont amené le Comité stratégique à reprendre le dossier à la base. L'amélioration de la communication entre les partenaires sociaux est indispensable dans cet esprit.

Le comité de l'Intersyndicale, comme le prévoient les statuts de l'Antenne, a relayé ces préoccupations auprès des autorités de la HEP.

(rm)